

Les infos de la Ville de Seraing

ATTENTION...DEPUIS 1^{ER} AVRIL 2018, LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE D'UN ENFANT, POUR LES COUPLES NON-MARIÉS A CHANGÉ !

La reconnaissance est un acte authentique et volontaire par lequel une personne fait savoir qu'un lien de paternité ou de maternité existe entre elle et un enfant. On peut reconnaître un enfant avant sa naissance, au moment de la déclaration de naissance ou après sa naissance.

Le 1^{er} avril dernier, la loi sur les reconnaissances frauduleuses vient d'entrer en vigueur et s'applique uniquement aux couples non-mariés qui viennent déclarer une grossesse ou un enfant au service de l'État civil.

En quelques mots et en règle générale, cette nouvelle loi impose désormais des **mesures très strictes** afin de lutter contre la reconnaissance d'un enfant, dans le seul but d'obtenir un droit de séjour dans notre pays.

Ce qu'il faut retenir :

- Les reconnaissances devant notaire ne peuvent plus être acceptées.
- Les reconnaissances ne pourront plus se faire que devant l'Officier de l'État civil des communes de domicile des personnes concernées ou devant l'Officier d'État civil du lieu de naissance de l'enfant, ou à défaut au service de l'État civil à Bruxelles.
- La présence des deux parents est obligatoire, le jour de l'admission du dossier. Si l'enfant à reconnaître à plus de 12 ans, sa présence est requise également.
- La future maman doit être célibataire ou divorcée depuis plus de 300 jours.
- Chaque reconnaissance devra faire l'objet d'un dossier administratif.
- La constitution de ce dossier peut occasionner un délai de plusieurs mois avant de pouvoir être considéré comme complet.
- Tous les documents venant de l'étranger devront être légalisés par l'Ambassade de Belgique du pays d'origine, traduits par un traducteur juré. Pour les pays qui ont des conventions avec la Belgique, l'apostille suffit. (Pour savoir si vos documents doivent être légalisés ou apostillés : <https://diplomatie.belgium.be>)
- La loi prévoit de lourdes peines pour les contrevenants qui tenteraient de déclarer frauduleusement un enfant.

Quels sont les documents nécessaires pour qu'un dossier puisse être considéré comme complet :

> Pour les personnes inscrites au registre national en Belgique :

- copie conforme de l'acte de naissance de l'enfant (délivré dans la commune de naissance) – reconnaissance postnatale,
- copie conforme de l'acte de naissance des parents (délivré dans la commune de naissance),
- une preuve d'identité (les cartes d'identité),
- une preuve de célibat ou de dissolution du dernier mariage (divorce,

décès...) (délivré dans la commune du mariage dissous ou de la commune du décès du conjoint),

- pour les reconnaissances prénatales, une attestation du médecin qui confirme la grossesse et qui indique la date probable de l'accouchement.
- > **Pour les personnes n'étant pas nées en Belgique et/ou qui ne sont pas inscrites au registre national en Belgique :**
- copie conforme de l'acte de naissance de l'enfant (délivré dans la commune de naissance) – reconnaissance postnatale,
- copie conforme de l'acte de naissance des parents (délivré dans la commune de naissance),
- une preuve d'identité (les cartes d'identité ou les passeports)
- une preuve de nationalité,
- 1 certificat de coutume,
- une preuve de célibat ou de dissolution du dernier mariage (divorce, décès...) (délivré dans la commune du mariage dissous ou de la commune du décès du conjoint)
- pour les reconnaissances prénatales, une attestation du médecin qui confirme la grossesse et qui indique la date probable de l'accouchement.

Si vous êtes dans le cas, L'Échevine en charge de l'État civil, Sabine ROBERTY vous invite à contacter ses services au 04/330.84.39 afin d'obtenir de plus amples informations et de pouvoir poser toutes les questions que vous jugeriez utiles.



DÉCOUVREZ PLUS DE 50 ACTIVITÉS POUR VOS ENFANTS À LA 6^E ÉDITION DE LA FÊTE ATL



+ DE 50 ACTIVITÉS À DÉCOUVRIR POUR VOS ENFANTS DE 2,5 À 12 ANS !

DIM 9 SEPT DÈS 13H
HALL OMNISPORTS
DU BOIS DE L'ABBAYE

ÉVÈNEMENT GRATUIT !

À l'initiative de M. Alain Decerf, Échevin de l'Enseignement et de M. Éric Vanbrabant, Échevin de la Culture et des Sports, la Ville de Seraing vous donne rendez-vous le dimanche 9 septembre dès 13h au Hall Omnisports du Bois de l'Abbaye pour la 6^e édition de la fête ATL (Accueil Temps Libre).

Vous êtes à la recherche d'une activité pour occuper votre enfant lors de ses temps libres ?

Vous y découvrirez plus de 50 activités existantes sur l'entité sérésienne pour vos enfants de 2, 5 à 12 ans.

Yoga, tir à l'arc, musique, zumba, escalade, badminton, gym, psychomotricité, mouvement de jeunesse et beaucoup d'autres activités seront au programme de cette journée dédiée aux enfants.

Les clubs présents proposeront des espaces « initiations » ainsi que des démonstrations sur scène sous forme de spectacle.

Activité inédite cette année, la création d'un espace « découverte du monde de la radio » en partenariat avec Radio Prima.

Egalement au programme: château gonflable, grimage et beaucoup d'autres surprises.

Un évènement GRATUIT à vivre en famille !

Plus d'informations sur la page Facebook : ATL Seraing – Accueil temps libre ou sur www.seraing.be